

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE...2023-57

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES (EU) ET RENOUELEMENT DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP) DU COURS DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 11, et L. 2122-23 ;

Vu les articles L. 2124-3 et R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique relatifs à la procédure ouverte sans négociation des appels d'offres ;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 4 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 4 août 2023, la date de remise des offres fixée au 15 septembre 2023, et la sélection du candidat retenu ;

Vu le rapport d'analyse des offres reçues ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un marché de travaux public relatif à la réhabilitation du réseau EU et au renouvellement du réseau AEP du Cours de la République avec le candidat sélectionné ;

DÉCIDE

Article 1 – De signer le marché de travaux public suivant :

ATTRIBUTAIRE		OBJET	MONTANT € HT
Société Corbières (S2CM)	Canalisation Minervoises	Travaux de réhabilitation du réseau EU et renouvellement du réseau AEP du Cours de la République	394 787,80 €

Article 2 – L'exécution du marché débute à compter de la notification et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 3,5 mois.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'attributaire, devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 4 – M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et publiée sur le site internet de la commune. Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

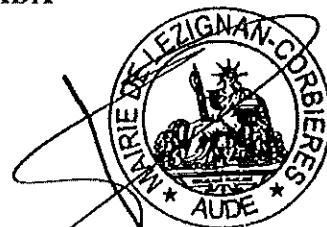
Lézignan-Corbières, le 27 octobre 2023
Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture 31/10/23

Et de la publication électronique 31/10/23

Le Maire, Gérard FORCADA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20231027-DM-2023-57-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

Notification : 31/10/2023

Le Maire, Gérard FORCADA

